

## ANNEXE 1

	<b>UE protocole</b>	<b>Convention d'établissement entre la Mauritanie et la société chinoise POLY-HONDONE FISHERY CO.</b>
<b>Montant de l'investissement</b>	<b>70 000 000 € par an (art.2)</b>	100.000.000 USD soit environ <b>78 116 496,69 €</b> sur 25 ans (art .2)
<b>Forme de l'investissement</b>	<b>Par virement</b> sur un compte ouvert auprès de la BCM :67 000 000 € pour l'accès aux ressources halieutiques et 3 000 000 € pour un appui au développement de la politique sectorielle des pêches (art.2)	<b>En nature</b> : complexe industriel comprenant la construction: d'un ponton, d'une usine, d'un chantier de construction, d'une base de vie, d'un centre de formation et de recyclage, embauche de 2463 mauritaniens sous réserve de qualifications (art 2) "l'investisseur s'engage à amener une flotte neuve et moderne en conformité avec les autorisations qui lui seront attribuées. Il s'engage également à enrôler les bateaux sous pavillon mauritanien" (art13)
<b>Maillage autorisé</b>	Entre 20 et 120 mm (Annexes)	Aucune disposition
<b>Engins autorisés</b>	Palangre de fond, chalut de fond pour merlus, interdiction du doublage de la poche du chalut	Aucune disposition
<b>Volume de captures autorisé</b>	Nombre de tonnes par an en fonction du type d'espèces (Annexes)	Aucune disposition
<b>Repos biologique</b>	2 fois 2 mois (mai-juin et octobre novembre) pour les crustacés	Aucune disposition
<b>Autres restrictions sur les modalités de pêche</b>	Taille des poissons ou crustacés minimales; certaines espèces interdites d'être pêchées	Aucune disposition
<b>Emploi des mauritaniens</b>	Rappel des règles de l'OIT; contribution au <b>développement</b> économique et social de la Mauritanie	Personnel mauritanien « <b>qualifié</b> » (art.10)
<b>Pêche durable</b>	Comité scientifique conjoint indépendant : réunion au moins une fois par an. Promotion de la pêche responsable (art.3). Révision des possibilités de pêche possible (art.4). Dénonciation pour niveau réduit d'utilisation des possibilités de pêche (art.5). Appui financier à la promotion d'une pêche responsable et durable (art. 6). Clause relative aux droits de l'homme (art.7.5)	Préambule : coopération au développement économique du secteur des pêches mauritanien
<b>Suspension du protocole</b>	Oui en cas de différent grave entre les parties (art.7)	<b>Non</b>
<b>Loi applicable</b>	Lois mauritaniennes (art.8) sous réserve des dispositions du protocole	Aucune disposition spécifique : Codes des investissements applicables aux taxes + clauses arbitrales pour le règlement des différends + droit international appliqué à la force majeure

<b>Dénonciation</b>	Oui, par les parties (art.10)	Oui, par les parties (art.7)
<b>Période de stabilité</b>	Aucune disposition	Garantie telle qu'à la signature du contrat et pour toute autre législation ultérieure <b>plus favorable</b> à l'investisseur (art. 18 et 19)
<b>Droits de douane</b>	Exonération conformément aux lois mauritaniennes	<b>Régime de "point franc"</b> , c'est-à-dire exonération de taxes notamment pour l'importation de matériaux, les extensions, les renouvellements, les modernisations, les matières premières, les agents expatriés bénéficient de l'importation en franchise de tous droits et axes fiscaux de leurs effets personnels et un véhicule de tourisme, l'exportation de produits manufacturés
<b>Taxes</b>	Exonération dans les mêmes conditions qui sont appliquées aux navires mauritaniens	Exonération de l'impôt minimum forfaitaire (IMF), avantages particuliers sur l'impôt sur les bénéfices : l'investisseur est autorisé à déduire, annuellement, du montant du bénéfice imposable, une réserve égale à 20% des investissements pendant les 5 premières années d'exploitation, réduction de 50% de la taxe de prestation de service (TPS) sur le coût des opérations bancaires contractées auprès des institutions nationales, exemption totale de patente ou toute autre impôt pouvant s'y substituer, exonération des droits d'enregistrement, des droits de timbre des apports... exonération de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM), exonération des droits et taxe des transferts d'actions par des actionnaires et des augmentations de capital
<b>Durée</b>	<b>2 ans</b> à partir du 1er août 2012	<b>25 ans</b> à compter de son adoption par le Parlement mauritanien, soit le 7 juin 2011 (signature le 17 juin 2010); le programme d'investissement doit se réaliser dans un délai ne dépassant pas 6 ans à compter de son entrée en vigueur.
<b>Clauses résolutoires</b>	Fin du protocole en cas de sa sous-utilisation par l'une des parties	Aucune disposition

## ANNEXE 2

<b>SYNTHESE CONSULTATION DENONCIATION D'UN CONTRAT D'ETAT</b>
---

Programme EUCLID- Université Paris Ouest Nanterre La Défense  
 Sous la direction de Mathias AUDIT (Professeur à l'Université de Nanterre et à Sciences  
 Politiques Paris) et de Sherpa

<b>Étapes préalables</b>	Détermination du droit applicable		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de clause de choix de loi</li> <li>• Interprétation de la volonté des parties</li> <li>• Clauses de stabilisation (article 4, 8, 14.1.2, 18 de la Convention d'établissement)</li> <li>• Choix implicite de la loi mauritanienne</li> </ul>
	Cadre procédural	Recours des parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Médiation préalable (article 21)</li> <li>➔ Clause compromissoire manifestement inopérante (article 21)</li> <li>➔ Nécessité de conclure un nouvel accord ou saisine d'un juge d'appui aux fins de constituer un tribunal arbitral ou saisine du juge aux fins d'écarter la clause</li> </ul>
		Recours des tiers	<p><u>Recours devant le juge administratif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours en excès de pouvoir : prohibition de principe sauf contre les clauses réglementaires du contrat, V. article 14 relatif au régime fiscal et douanier</li> <li>• Recours en excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat : décisions relatives au choix du cocontractant, à la signature du contrat</li> </ul>
			<p><u>Recours devant le juge judiciaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours en nullité absolue : objet, cause, violation de l'ordre public</li> </ul>
<b>Moyens d'annulation</b>	Objet	Indétermination de l'objet :	<p><u>Obligation de construction du complexe</u> (articles 1 et 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Pas de description des ouvrages à bâtir</li> <li>ii. Pas de cahier des charges</li> </ul>
			<p><u>Obligation d'attribution du terrain</u> (article 12) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Pas de définition juridique du terme « attribution »</li> <li>2. Incertitudes sur cette notion : transfert de propriété, bail, concession du domaine public...</li> </ul>
	Illicéité de l'objet	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Attribution comme prix de la réalisation du complexe de l'ensemble des gains et revenus provenant de l'ouvrage illicite</li> </ul>	

		au sens de l'article 712 du code des contrats et des obligations mauritanien.
Cause	Absence de cause	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Contrat synallagmatique : indétermination de l'objet équivaut à l'absence de cause</li> <li>b. Absence de contreparties fiscales, douanières, technologiques</li> <li>c. Absence de développement économique et social : peu d'emplois créés, pas de développement du secteur de la pêche</li> </ul>
Ordre public	Ordre public interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>i. Article 13 du code des pêches</li> <li>ii. Objet illicite</li> </ul>
	Ordre public international	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article 61-2 de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer</li> <li>• Charte maghrébine pour la protection de l'environnement et le développement durable</li> <li>• Corruption ?</li> </ul>
Violence économique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation de manière abusive de la situation de dépendance économique de son cocontractant en vue de le faire contracter sous des conditions plus onéreuses</li> <li>• Dépendance de la Mauritanie vis-à-vis des investissements chinois</li> <li>• Conditions contractuelles largement défavorables à la Mauritanie</li> </ul>
Simulation		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation de l'acte caché en cas de violation de l'ordre public ou de fraude à la loi</li> </ul>
<b>Moyens de résolution / résiliation</b>	Résolution pour inexécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation d'une obligation contractuelle suffisamment grave pour compromettre l'économie du contrat</li> <li>- Non-respect de l'obligation de création d'emploi</li> </ul>
	Résiliation aux risques et périls	Résiliation unilatérale sans intervention d'un juge étatique Justifiée par le comportement d'une particulière gravité de la société POLY
	Résiliation pour motif d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Théorie des contrats administratifs</li> <li>• Affaire des pyramides d'Égypte</li> <li>• Motif d'intérêt général : protection des ressources halieutiques</li> </ul>